

**ANNEXE 1**  
*(Article 1)*

**PLAN DIRECTEUR DES PARCS, ESPACES  
VERTS ET ÉQUIPEMENTS RÉCRÉATIFS**

**VILLE DE QUÉBEC**

**DEMANDE DE SERVICES  
PROFESSIONNELS**

# TABLE DES MATIÈRES

## **1. MANDAT ET PROBLÉMATIQUE**

## **2. ÉTAPES**

### **2.1 Phase 1 : évaluation de la situation existante**

- Inventaire des parcs, espaces verts et équipements existants
- Identification des sites potentiels, des éléments d'intérêt et des projets connus
- Évaluation critique des parcs, espaces verts et équipements récréatifs
- Analyse normative et comparative de la situation actuelle
- Rapport d'étape : rencontre avec le comité

### **2.2 Phase 2 : identification des besoins**

- Projections démographiques et caractérisation de la population
- Tendances de participation et de fréquentation
- Rencontres auprès d'organismes et d'intervenants
- Rapport d'étape : rencontre avec le comité

### **2.3 Phase 3 : élaboration du programme d'action**

- Programme préliminaire d'intervention
- Dépôt et analyse au comité
- Assemblées publiques de consultation
- Évaluation de la consultation avec le comité
- Plan directeur – version préliminaire
- Dépôt et validation avec le comité
- Plan directeur – version finale
- Dépôt aux autorités politiques

## **3. MODALITÉS DE RÉALISATION**

Échéancier des travaux

Rencontres et réunions  
Documents remis  
Coût de réalisation  
Validité de la soumission

**4. PRÉSENTATION DE LA FIRME**

**5. COÛT ESTIMÉ**

## **1. MANDAT ET PROBLÉMATIQUE**

La Ville de Québec sollicite, par les présentes, des offres de services professionnels pour la production d'un plan directeur de développement et d'aménagement de ses parcs, espaces verts et équipements récréatifs municipaux et d'arrondissement. Ce plan comprendra une planification des interventions prioritaires dans ce domaine appuyée par une évaluation de la situation actuelle et une analyse des besoins. Pour ce faire, on devra prendre en compte les caractéristiques socio-démographiques et socio-économiques de la population, les pratiques actuelles et les tendances, de même que les normes généralement utilisées en matière de planification des équipements récréatifs.

La Ville de Québec dépense annuellement des sommes importantes pour l'aménagement et l'entretien des parcs, espaces verts et équipements récréatifs. Elle prévoit également plusieurs investissements au cours des prochaines années. Les sommes impliquées, dans un contexte de restrictions budgétaires et de rareté de ressources, suffisent à justifier l'élaboration d'un plan directeur pour assurer la rationalité et l'efficacité des décisions.

L'on peut affirmer que le besoin d'un plan directeur des parcs, espaces verts et équipements récréatifs découle de la fusion de la Ville de Québec. En effet, celle-ci dispose maintenant de nombreux espaces et équipements répartis dans huit arrondissements, non intégrés, et dont la quantité et la qualité sont très variées. Compte tenu de ce qui caractérise la ville, sa vaste étendue, sa situation au sein de la région, sa démographie, les gestionnaires doivent pouvoir compter sur un outil spécifique et adapté de planification en matière de parcs, d'espaces verts et d'équipements récréatifs.

Le résultat final constituera un plan opérationnel, un programme d'action essentiel aux fins de programmation des investissements.

## **2. ÉTAPES**

### 2.1 Phase 1 : évaluation de la situation

Il y aura lieu, lors de cette étape, de dresser un bilan de la situation actuelle en matière de parcs, d'espaces verts et d'équipements récréatifs. Dans un premier temps, cela comprend l'inventaire des propriétés de la Ville et de celles utilisées en vertu d'un protocole d'entente. Cet inventaire sera complété par l'identification des sites potentiels susceptibles d'être développés à des fins récréatives.

Au cours de cette étape, une analyse critique des parcs et des espaces verts sera effectuée afin d'évaluer l'équipement et d'y identifier les mesures correctives à apporter, s'il y a lieu. Cette première phase comprendra enfin une analyse comparative de la situation actuelle par rapport aux normes et standards reconnus dans le domaine, de même que par rapport à la situation existante dans des villes québécoises de même gabarit.

Le consultant répondra de ses travaux à un comité de suivi composé de représentants des services municipaux concernés, sous la responsabilité du directeur de division du Service des loisirs, des sports et de la vie communautaire. Un rapport d'étape sera déposé pour la phase 1.

### 2.2 Phase 2 : identification des besoins

L'identification des besoins implique une analyse des caractéristiques de la population par groupe d'âges et par arrondissement, pour l'ensemble de la ville. Il y aura lieu, également, d'évaluer la participation et la fréquentation des équipements par la population et de valider les tendances en matière d'activités et d'équipements.

Cette phase pourra impliquer des rencontres avec des groupes d'intervenants locaux représentatifs des différents secteurs du loisir, afin de personnaliser et de préciser les besoins anticipés dans l'ensemble de la ville pour les prochaines années.

Un rapport au comité de suivi est également prévu à la fin de la phase 2.

### 2.3 Phase 3 : élaboration du programme d'action

L'aboutissement de l'analyse et de l'évaluation réalisées dans les premières phases sera l'élaboration d'un plan d'action réaliste et adapté aux besoins anticipés de la population. Il s'agira d'abord d'un programme préliminaire, par arrondissement, afin de permettre à la population de prendre connaissance des interventions proposées et de les commenter.

Ce programme sera soumis au comité du suivi et par la suite, au Comité exécutif avant la consultation publique et les modalités de cette dernière seront alors déterminées. Cependant, la présentation qui sera faite au public précisera à la fois la situation existante et les interventions préconisées. Il y a lieu de prévoir au moins huit assemblées de consultation, soit une par arrondissement au minimum.

L'analyse des résultats de la consultation aboutira sur l'identification, par arrondissement et par niveau de priorité, des interventions de rénovation, de transformation ou de construction. Le plan directeur comprendra également une estimation sommaire des interventions par arrondissement et au niveau municipal, de même qu'un projet d'échéancier.

La version finale du plan directeur sera déposée au comité pour validation avant sa présentation aux autorités politiques.

### **3. MODALITÉS DE RÉALISATION**

La soumission devra comprendre un échéancier de réalisation du plan directeur, précisant la durée prévue de chacune des phases. Cela permettra de programmer les rencontres avec le comité de suivi et toute autre réunion avec des organismes, des intervenants ou de consultation publique.

Pour chacun des documents à être remis (rapport d'étape, programme préliminaire, ou autres), il faudra prévoir vingt-cinq (25) copies. La version finale du plan directeur devant être présentée aux autorités politiques devra être remise en soixante (60) exemplaires.

Le coût de réalisation des travaux devra inclure toutes les taxes applicables, distinguer les montants d'honoraires des frais de dépenses et préciser la répartition des coûts pour chacune des phases.

Enfin, le soumissionnaire devra préciser le délai durant lequel son offre de services est valide.

#### **4. PRÉSENTATION DE LA FIRME**

La soumission devra comprendre une présentation de la firme, de son expertise et de ses réalisations dans le cadre de mandats similaires, de même que de son expérience de travail avec le monde municipal.

Elle devra prévoir également une présentation de la personne responsable et des membres de l'équipe de travail qui seront plus particulièrement impliqués dans ce mandat.

#### **5. COÛT ESTIMÉ**

Le coût estimé est de 200 000 \$.

CD/II

Camille Deschênes, directeur  
Division des opérations

7 juin 2002